



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION PORTANT SUR L'ACCÈS À L'OUTIL DE POSITIONNEMENT EN  
FORMATION "OUIFORM" DE PUBLICS RELEVANT DU RSA**

(N°2023-167)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.115-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'adhésion à l'outil « OuiForm » avec la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et la Direction départementale de Pôle Emploi, dans les termes du projet joint en annexe n°1 à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'association « OuiForm », patrimoine commun de la formation professionnelle avec la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), la Direction départementale de Pôle Emploi et la Région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## CONVENTION D'ASSOCIATION OUIFORM, patrimoine commun de la formation professionnelle

### Entre :

#### La DREETS Hauts-de-France,

Représentée par \_\_\_\_\_, Directeur régional

La structure associée, dénommée le Département du Pas-de-Calais domiciliée Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9 représentée par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental ci-après dénommée « l'Associé »

### Les financeurs ayant autorisé l'Associé à positionner sur les formations qu'ils financent :

#### Pôle emploi,

Représentée par Monsieur Frédéric Danel, Directeur régional de Pôle Emploi Hauts-de-France

#### La Région Hauts-de-France,

Représentée par Monsieur Xavier Bertrand, Président du Conseil régional

### Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, d'améliorer leurs conditions d'accès à une formation plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles elles sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national entre la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'association à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national.

L'associé a signé avec Pôle emploi, cosignataire de la présente convention, un accord-cadre de partenariat et une convention de gestion, lui ouvrant le positionnement sur des formations qu'il finance. Cette convention est annexée.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention d'association a pour objet de matérialiser l'engagement du nouvel Associé à OuiForm, patrimoine commun. Elle en précise caractéristiques ainsi que les modalités de représentation et le rôle du nouvel Associé au sein de la gouvernance du projet.

### **Article 2 – Définitions**

La logique de « patrimoine commun » se définit comme :

- Une volonté de permettre l'utilisation d'un outil répondant à des enjeux partagés par plusieurs acteurs au-delà des objectifs poursuivis par ses concepteurs initiaux ;
- Un engagement d'adopter une feuille de route évolutive construite collectivement grâce à une communauté d'utilisateurs permettant le recueil des besoins de chaque acteur l'adoptant ;
- Une volonté d'inscrire l'outil dans une urbanisation globale, en respect des missions de chacun, en assurant son interopérabilité et la capacité à partager les données collectées et créées.

« *OuiForm en patrimoine commun* » désigne l'outil de positionnement partagé, destiné aux acteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion et ayant besoin de développer leurs compétences, quelle que soit sa dénomination.

Les « *Adhérents* » désignent les structures, soit Associées soit mandatées par un Associé et signataires d'une convention d'adhésion à OuiForm, préalable à l'obtention des habilitations d'accès.

Les « *Utilisateurs* » désignent les personnes physiques intervenant au sein des participants.

Les « *Utilisateurs Référents* » désignent les personnes intervenant au sein de la structure adhérente et identifiés comme interlocuteurs privilégiés pour l'animation et la formation des Utilisateurs.

### **Article 3 – Caractéristiques de l'associé**

Dans l'exercice de ses missions, l'Associé participe à des actions d'orientation de personnes à la recherche d'un emploi, en vue de faciliter le retour à l'emploi du public accompagné, sur le territoire du Pas-de-Calais.

En effet, l'Associé est le principal acteur des solidarités dans le département. L'enfance et la famille, les personnes âgées et les personnes handicapées, l'insertion des personnes défavorisées et la promotion de la santé sont ses principales missions.

L'Associé, dans le cadre de sa mission, accompagne dans le positionnement en formation des publics suivants : les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les financeurs, cosignataires de la présente convention, autorisent l'Associé à positionner le public qu'il accompagne sur tout ou partie du catalogue de formation qu'ils financent, à savoir le Programme Régional de Formation (PRF), le SIEG et les parcours intégrés de la Région ainsi que l'ensemble du catalogue de formations conventionnées Pôle emploi : AFC et POEC.

#### **Article 4 – Engagements de l'Associé**

La signature de la présente convention par un Associé atteste notamment de son adhésion aux principes de l'accord-cadre et de son engagement à coopérer de bonne foi avec les organes de gouvernance.

L'Associé signe une convention technique dite d'adhésion qui lui permet d'habiliter ses propres utilisateurs ou ses sous-traitants à utiliser l'outil. La convention d'adhésion est signée par l'Etat, l'adhérent et Pôle Emploi, gestionnaire de OuiForm.

#### **Article 5 – Modalités de représentation et participation à la gouvernance**

##### **Comité de pilotage stratégique**

La gouvernance du patrimoine commun OuiForm est assurée par le Comité de pilotage stratégique national, présidé par un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle.

Un représentant de l'associé y participe.

##### **Animation régionale**

Les DREETS organisent, trois fois par an, des comités de suivi régionaux réunissant les acteurs de la formation professionnelle de la région.

L'Associé participe aux comités régionaux organisés par la DREETS, aux côtés du Conseil Régional, de la Direction Régionale Pôle Emploi, de l'Association Régionale des Missions Locales, des représentants des organismes de formation et des Cap Emploi, le cas échéant d'autres financeurs de la formation professionnelle (Agefiph...) et du Réseau des Carif-Oref.

##### **Recueil des besoins**

Le principe d'agilité en vigueur dans le cadre du projet OuiForm permet à l'Associé de participer au projet et de faire remonter ses attentes et propositions par des moyens de communication électronique et des approches propices aux échanges participatifs et créatifs.

#### **Article 6 – Modalités de financement**

La présente Convention d'Association est conclue à titre gratuit : le financement du déploiement et de l'évolution de OuiForm dans le cadre du Patrimoine Commun est assuré par l'Etat.

#### **Article 7 – Durée, Résiliation, Modification**

La présente Convention d'Association est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties prenantes.

Toute modification de la présente Convention d'Association fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties prenantes à l'une des obligations essentielles découlant de la présente Convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si l'Associé refuse l'avenant mentionné au deuxième alinéa du présent article, la Convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

La résiliation de la présente convention entraîne la dénonciation de la convention d'adhésion et l'interruption du service OuiForm auprès des utilisateurs.

Fait à Lille, le  
En 4 exemplaires originaux

**Pour l'Associé, le Département du Pas-de-Calais**

**Pour la DREETS Hauts-de-France**

Jean-Claude LEROY  
Président du Conseil départemental

Directeur régional

**Pour la Région Hauts-de-France**

**Pour la Direction Régionale de Pôle Emploi  
Hauts-de-France**

Xavier BERTRAND  
Président du Conseil régional

Frédéric DANIEL  
Directeur régional

## Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ENTRE

Pôle emploi,

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'une part,

ET

**Le Département du Pas-de-Calais**, domicilié Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9  
Représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy en sa qualité de Président du Conseil départemental,

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part.

En présence de la **DREETS Hauts-de-France**,  
domiciliée Les Arcades de Flandres - 70 rue St Sauveur  
BP 30502 59022 Lille Cedex  
Représenté par \_\_\_\_\_, Directeur régional

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

### Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, mieux et de manière plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région, l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'adhésion à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national et de la convention d'association, annexés.

OuiForm est l'outil de positionnement en formation destiné aux prescripteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, et ayant besoin de développer leurs compétences par la formation.

Il permet de positionner sur des rendez-vous d'information des personnes inscrites ou non à Pôle emploi. Il permet de rechercher un individu, d'obtenir la communication de son dossier, de rechercher une formation, de positionner l'individu sur un rendez-vous d'information planifié par l'organisme de formation, de suivre le parcours du stagiaire. Il met également à disposition des éléments de pilotage opérationnel pour suivre le remplissage d'une session conventionnée et faciliter les synergies entre les structures qui orientent la personne vers la formation.

L'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, réalisé par le Partenaire, donc la contribution à des actions d'orientation de personnes et au positionnement en modalité préalable d'accès à la formation, notamment en rendez-vous d'information, nécessite que celui-ci accède aux données contenues dans OuiForm, notamment à des données relatives aux individus.

Il est précisé que, pour l'application de la présente convention, sont considérées comme inscrites à Pôle emploi les personnes dont l'inscription est toujours en cours, à l'exclusion des personnes en cessation d'inscription ou radiées.

## **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'outil OuiForm et détermine le public relevant du champ de compétence professionnel et territorial du Partenaire, les données de OuiForm qui lui sont accessibles, en consultation et en saisie, ainsi que les règles d'accès à ces données.

## **ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE OUIFORM**

### **Article 2.1 Finalités de OuiForm et responsabilité du traitement**

Les finalités de OuiForm sont les suivantes :

- fluidification de l'accès à la formation et l'obtention des aides financières associées ;
- gestion, pilotage et suivi des parcours de formation ;
- partage de données entre les acteurs des services publics et de la politique de l'emploi, l'orientation et de la formation, afin de leur permettre l'exercice de leurs missions légales et pour favoriser une politique d'accès à la formation coordonnée ;
- fourniture et agrégation de données à des fins statistiques, notamment afin de suivre et évaluer les résultats des politiques menées.

Pôle emploi et le Ministre chargé de l'emploi sont responsables conjoints du traitement.

### **Article 2.2 Fonctionnalités de OuiForm**

OuiForm est un outil de positionnement en formation accessible via un portail internet : <https://www.portail-emploi.fr>.

Il permet aux prescripteurs :

- de disposer d'un accès aux données principales du dossier de l'individu, afin d'améliorer son positionnement en formation et le suivi de son parcours de formation grâce aux informations utiles à son reclassement : profil, parcours, projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- de positionner les individus sur des formations dans les conditions décrites en annexe pour les utilisateurs non membres du Service Public de l'Emploi,
- de consulter en temps réel les places disponibles, ainsi que les financeurs associés,
- de prendre rendez-vous en ligne,
- de partager directement l'information avec les autres prescripteurs, susceptibles d'accompagner l'individu au cours de son parcours de formation et l'organisme de formation,
- suivre un individu tout au long de son parcours de formation.

Il permet aux financeurs de suivre et piloter les étapes en amont de l'entrée en formation qu'ils financent.

*Convention d'adhésion à l'outil OuiForm*



Les parties prenantes sont listées en annexe n°1.

### **Article 2.3 Données collectées et modalités de mise à disposition**

Les données relatives aux personnes ayant besoin de développer leurs compétences par la formation sont accessibles via OuiForm.

Elles ont trait à leur identification, à leur parcours professionnel, à leur formation, à leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à leur qualité de bénéficiaire du RSA et à leur statut de travailleur handicapé. Elles sont détaillées dans l'annexe n°1 à la présente convention.

La collecte initiale des données des individus est décrite dans l'annexe n°1.

Enfin, Pôle emploi met à disposition du Partenaire des données de pilotage notamment pour la gestion des sessions de formation et le suivi des entrées en formation.

## **ARTICLE 3. CHAMP D'INTERVENTION DU PARTENAIRE**

Compte-tenu de la mission du Partenaire exercée dans le cadre de l'accompagnement de certains publics, à savoir la définition de projet professionnel, l'orientation vers des actions de formation et l'accompagnement dans l'emploi, celui-ci est chargé d'accompagner et orienter les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en vue de faciliter leur retour à l'emploi, sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

## **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI**

### **Article 4.1 Sécurité du traitement OuiForm**

Dans le cadre de la mise à disposition de OuiForm, Pôle emploi prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité du traitement. Il veille notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité de OuiForm ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les correspondants Pôle emploi en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

### **Article 4.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles**

Pôle emploi fournit au Partenaire les mentions d'information du traitement OuiForm, conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, afin que celui-ci informe les individus qu'il accompagne. Les principaux éléments constitutifs de ces mentions, dans leur version à date, sont décrits en l'annexe 1. Ces mentions pourront être différentes pour le public mineur, conformément à la considération introductive 38 du RGPD.

Pôle emploi garantit aux personnes dont les données à caractère personnel le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978. Pour les individus qui ne sont pas des demandeurs d'emploi, lorsque Pôle emploi reçoit une telle demande, il s'engage à informer le Partenaire en charge de l'accompagnement de l'individu. Il répond aux demandes des personnes concernées dans

les meilleurs délais.

Pôle emploi informe le Partenaire de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi est désigné à l'annexe 3.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, et contribuer à ces audits.

## **ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

### **Article 5.1 Engagements divers**

Le Partenaire s'engage à informer son personnel des conditions et modalités d'accès à OuiForm.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'accès à OuiForm décrites en annexe n°2 et à les faire respecter par son personnel habilité.

Le Partenaire signale à Pôle emploi tout dysfonctionnement de l'outil OuiForm dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe n°2.

### **Article 5.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles**

Le Partenaire s'engage à renseigner et actualiser dans OuiForm les données à caractère personnel concernant les personnes positionnées en formation, et dont il assure le suivi. Il s'engage à ce que ces informations soient fiables.

Le Partenaire s'engage à informer les individus qu'il accompagne et pour lesquels il renseigne des données personnelles dans OuiForm grâce aux mentions d'information transmises par Pôle emploi.

Le Partenaire s'engage à transmettre aux correspondants en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi identifiés en annexe 3 toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978.

Le Partenaire se porte garant du respect par ses préposés des obligations de confidentialité auxquelles ils sont tenus et s'engage à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées. Ces obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles du Partenaire est désigné à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Partenaire s'engage à être particulièrement vigilant sur la collecte de données d'individus mineurs.

### **Article 5.3. Utilisation des données**

Les informations mises à disposition *via* OuiForm ne peuvent être utilisées par le Partenaire à d'autres fins que celles décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Tout export de données personnelles de OuiForm par le Partenaire constitue un nouveau traitement dont il est entièrement responsable. Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles issues de OuiForm et réutilisée dans un tel traitement, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par ce traitement et pour laquelle des données issues de OuiForm ont été réutilisées. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

#### **Article 5.4. Sous-traitance**

Le Partenaire peut, selon le cas, confier tout ou partie des missions définies à l'article 3 de la présente convention à un ou plusieurs prestataires, appelés également sous-traitants.

Dans le cas où le Partenaire recourt à des sous-traitants, il en informe Pôle emploi et lui communique la liste des destinataires des données et sans délais toute modification de cette liste.

Le Partenaire garantit le respect par son prestataire des engagements pris dans le cadre de la présente convention. A cet effet, il s'engage à reporter dans les engagements qu'il contracte avec ses sous-traitants les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le Partenaire demeure entièrement responsable de l'utilisation par son prestataire des données mises à sa disposition.

#### **Article 5.5. Engagements en cas d'interconnexion du SI du Partenaire avec OuiForm**

Dans le cadre de l'interconnexion du système d'information du Partenaire et de OuiForm, le Partenaire prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Il veille notamment à assurer au sein de son système d'information :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité du système ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à traiter toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par le RGPD et la loi du 6 janvier 1978 transmise par Pôle emploi et de l'informer de l'avancement du traitement de la demande.

Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne et pour lequel des données ont été transmises à Pôle emploi, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par les échanges de données entre le SI du Partenaire et Pôle emploi. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

## ARTICLE 7. DUREE, RESILIATION, MODIFICATION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'accord-cadre OuiForm, le 31 décembre 2024. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être amendée à l'initiative de Pôle emploi pour un motif d'intérêt général, notamment pour tenir compte des demandes de la DGEFP ou du HCCIE relatives au statut juridique de l'outil commun visé dans le préambule et faisant évoluer les responsabilités de Pôle emploi.

A l'exception des dispositions contenues les annexes 1, 3, 4 et 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si le partenaire refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

## ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes :

- les éléments constitutifs des mentions d'information (annexe n°1) ;
- les conditions générales d'accès à OuiForm (annexe n°2) ;
- les correspondants (annexe n°3) ;
- les conditions d'utilisation pour les utilisateurs hors SPE (annexe n°4) ;
- l'accord cadre national OuiForm, patrimoine commun (annexe n°5) ;
- la convention d'association signée par le Partenaire (annexe n°6).

Fait à Lille, le  
En 3 exemplaires originaux

**Pour Pôle emploi**

le Directeur régional de Pôle  
Emploi Hauts-de-France

Frédéric DANEL

**Pour le Département du  
Pas-de-Calais**

le Président du  
Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**Pour la DREETS**

le Directeur régional

## ANNEXE N°1 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DES MENTIONS D'INFORMATION

La présente annexe complète les articles 2.1 à 2.3 de la présente convention et ne substitue pas aux mentions d'information, qui seront fournies par Pôle emploi, et qui respecteront le format préconisé par la CNIL :

- Identité du responsable de traitement
- Finalités du traitement
- Catégories de données personnelles collectées
- Intérêt légitime du responsable de traitement (si pertinent)
- Transfert de données à un pays tiers ou à une autre entité (si pertinent)
- Destinataires de données
- Période de conservation
- Droits des personnes physiques.

Elle décrit la collecte des données, la liste exhaustive des données mises à disposition et les destinataires de ces données.

### Collecte des données

La collecte initiale des données des individus est réalisée, conformément à la circulaire n°90-SG du Premier Ministre du 3 janvier 2018 ainsi qu'à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- par un Partenaire utilisateur de OuiForm qui, après collecte directement auprès des personnes concernées,
  - o saisit ces informations dans son système d'information (SI) , SI qui transmet par un flux informatique ces données à Pôle emploi ;
  - o saisit une nouvelle fiche individu dans OuiForm (fonctionnalité prévue en 2021).

L'ensemble des données marquées ci-dessous par un astérisque doit être fournies. En l'absence de ces données, les finalités de OuiForm ne pourront être atteintes pour les individus concernés.

Ces données sont enrichies :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- soit par un Partenaire, dans son SI et transmises informatiquement à Pôle emploi ;
- soit par saisie manuelle d'un Partenaire utilisateur dans OuiForm.

Les informations ainsi renseignées dans OuiForm alimentent les applicatifs internes de Pôle emploi.

L'accès au dossier d'une personne accompagnée nécessite :

- l'authentification de l'utilisateur ;
- le renseignement par l'utilisateur des données permettant l'identification de la personne accompagnée ;
- le respect des règles de limitation géographique et de type de public associées au Partenaire.

### Données consultables dans OuiForm

Les données consultables dans OuiForm qu'elles soient collectées directement dans OuiForm ou fournies par une autre source sont les suivantes :

1. **Données relatives à la personne** ayant besoin de développer ses compétences par la formation.

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES <sup>1</sup>				
		Prescripteur	Financeur	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financeur	Ministère du travail	
Données d'identification	Civilité*	X	X		X	X	X		
	Nom de naissance, nom d'usage, prénom*	X	X		X	X	X		
	Date de naissance, âge*	X	X		X	X	X		
	Lieu de naissance (commune, pays)*				X	X			
	Nationalité*				X	X			
	NIR					X			
	Coordonnées (téléphone, e-mail, adresse)*	X	X		X	X	X	x (commune de résidence)	
	Identifiant national Pôle emploi	X	X		X	X		X	
	Identifiant Régional Pôle emploi (+ code TP)	X	X		X	X	X	X	
	Identifiant unique SPE*					X			
VIE PROFESSIONNELLE	Niveau de formation*								
								X	
								X	
	Situation Pôle emploi	Eligibilité PIC	X	X	X		X	X	X
		Inscription Pôle emploi (O/N)	X	X	X	X	X	X	X
		Date d'inscription	X	X	X	X	X	X	X
		Statut d'inscription	X	X	X	X	X	X	X
		Cessation	X	X	X	X	X	X	X
		Date de fin de droits	X	X	X	X	X	X	X
		Région d'inscription	X	X	X	X	X	X	X
		Agence Pôle emploi de rattachement	X	X	X	X	X	X	X
		Référent Pôle emploi	X	X	X	X	X	X	X
		Bassin d'emploi	X	X	X	X	X	X	X
	Obligations	Obligation d'emploi (type + dates)	X	X	X	X	X	X	X
		Statut de travailleur handicapé	X	X	X		X	X	X
		L'individu cumule-t-il les statuts de salarié et de demandeur d'emploi ?	X	X	X		X	X	X
		L'individu est-il à la recherche d'un emploi ?	X	X	X		X	X	X
		Dernière classe suivie	X	X	X		X	X	X
	CPF	Profil professionnel (métiers recherchés, diplômes, certifications, langues, mobilité, permis, éligibilité PIC etc.)	X	X	X		X		X
		Solde CPF, statut du compte CPF (activé/non-activé), dotation du FPSPP	X	X			X		X
Donnée	Consentement à mobiliser les heures CPF	X	X			X			
	Prescripteur de la formation (nom, prénom, courriel et téléphone de l'utilisateur, outil origine de la prescription et structure du prescripteur)	X	X	X	X	X	X	X	

<sup>1</sup> Les organismes de formation, Pôle emploi et les financeurs de formation sont destinataires de données nominatives tandis que le ministère du travail est destinataire de données anonymisées.

Données	STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES <sup>1</sup>			
	Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier	Ministère du travail
Données descriptives de la formation prescrite (intitulé, financeur, organisme, dates, durée, lieu, statut de l'inscription, etc.)	x	x	x	x	x	x	x
Le projet de formation est-il validé dans le cadre du CEP ?	x	x			x	x	x
Dispositifs de formation et/ou d'accompagnement réalisé(s) (O/N)	x	x			x	x	x
Détail des dispositifs de formation utilisés (texte libre)	x	x			x	x	x
Projet professionnel détaillé (texte libre)	x	x			x	x	x
Avez-vous identifié des points de vigilance ou des freins spécifiques ? (O/N)	x	x			x	x	x
Détail des points de vigilance ou des freins spécifiques (texte libre)	x	x			x		
Avez-vous des informations complémentaires à transmettre ? (texte libre)	x	x			x		
Date d'enregistrement, nom et structure du valideur de la fiche régionale de positionnement	x	x			x		
Parcours de formation (date ICO, statut ICO (code motifs), date du plan de formation, statut AIS (code motifs), date d'entrée en stage, statut AES, absence et abandon (date, code motifs), bilan	x	x	x		x	x	x
Données d'ordre économique & financier	Allocations, montant, date de fin, reliquat	x	x			x	x
	Qualité de bénéficiaire de l'AAH	x	x	x		x	x
	Qualité de bénéficiaire du RSA	x	x	x		x	x

## 2. Données relatives au référent au sein du Partenaire, de Pôle emploi et des organismes de formation

Données	STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES	
	Prescripteur	Financier	Commanditaire	Organisme de formation	Financier
Données d'identification	Nom, prénom	x	x		x
	Adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel	x	x		x
Vie professionnelle	Type de Partenaire	x	x	x	x
	Nom du Partenaire, de l'agence Pôle emploi				

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

	ou de l'organisation de formation					
	Sessions de formation pour lesquels l'utilisateur est référent	x	x	x	x	x
Traces techniques	Positionnement en formation d'un individu (positionnement, date, heure)	x				

## ANNEXE N°2 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES A OUIFORM

### 1. Règles d'accès à OuiForm et habilitation des utilisateurs

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'applicatif mis à disposition. Ce droit d'usage sur l'applicatif, ou encore les données mises à disposition, ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

*Convention d'adhésion à l'outil OuiForm*



Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour de l'applicatif OuiForm et pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'applicatif le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information du Partenaire. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques, liés à ces évolutions, sont à sa disposition.

### **1.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)**

L'accès à OuiForm est autorisé sous réserve de la nomination par le représentant du Partenaire, parmi ses collaborateurs, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le Partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC du Partenaire lors de la signature d'une convention pour un autre applicatif accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, Pôle emploi crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

### **1.2. Fonctions du responsable de gestion de comptes**

Le RGC, agent ou salarié permanent du Partenaire est chargé de créer et de gérer le compte du Partenaire et d'habilitier individuellement des salariés du Partenaire à accéder à OuiForm.

Le RGC transmet vers l'adresse de messagerie dédiée les questions utilisateurs ou remontées de dysfonctionnement.

Le Partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations en application de la présente convention.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont bien des salariés du Partenaire. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère conformément à l'article 2.3 de la présente annexe.

Il est de la responsabilité du Partenaire de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacances de la fonction de RGC, le Partenaire est présumé en assumer la mission.

En aucun cas, Pôle emploi ne pourra se substituer au Partenaire pour la gestion du RGC.

### **1.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC**

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, le Partenaire doit en informer Pôle emploi par l'envoi d'un courrier électronique, dans un délai de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1.2 des présentes conditions générales d'accès.

## **2. Habilitations d'accès à OuiForm**

### **2.1. Personnes habilitées**

L'accès à OuiForm et aux informations relatives aux usagers en application de la présente convention est réservé à des fins de simplifications des actes de gestion des parcours de formation.

Sont par conséquent habilités par décision du Partenaire des salariés en charge du suivi des demandeurs d'emploi et du positionnement en formation.

Chaque utilisateur aura son propre mot de passe. Seul l'utilisateur habilité peut saisir des informations dans OuiForm.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de départ, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant en application de la présente convention.

## **2.2. Modalités d'habilitation**

Le Partenaire, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les salariés qui seront destinataires des données relatives à la gestion des parcours de formation des personnes à la recherche d'un emploi.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à OuiForm, cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient (*cf.* article 2.1).

## **2.3. Mise à jour des habilitations**

Lorsqu'une habilitation prend fin, dans les conditions décrites à l'article 2.1, le RGC met à jour, sur l'outil mis à sa disposition à cet effet par Pôle emploi, la liste des personnes habilitées.

## ANNEXE N°3 - CORRESPONDANTS

### A. GOUVERNANCE

- A Pôle emploi : Frédéric Danel, Directeur régional, Pôle Emploi Hauts-de-France
- Chez le partenaire : Jérôme Pruvost, Chef du service insertion et emploi  
[REDACTED] ou [REDACTED]

### B. SUIVI OPERATIONNEL

- A Pôle emploi : Yannick Szypulinski, Adjoint en charge de l'offre de services, Pôle Emploi Hauts-de-France
- Chez le partenaire : Mathieu Fasquelle, Chef de la mission insertion par l'emploi  
[f](#) [REDACTED] ou [REDACTED]

### C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

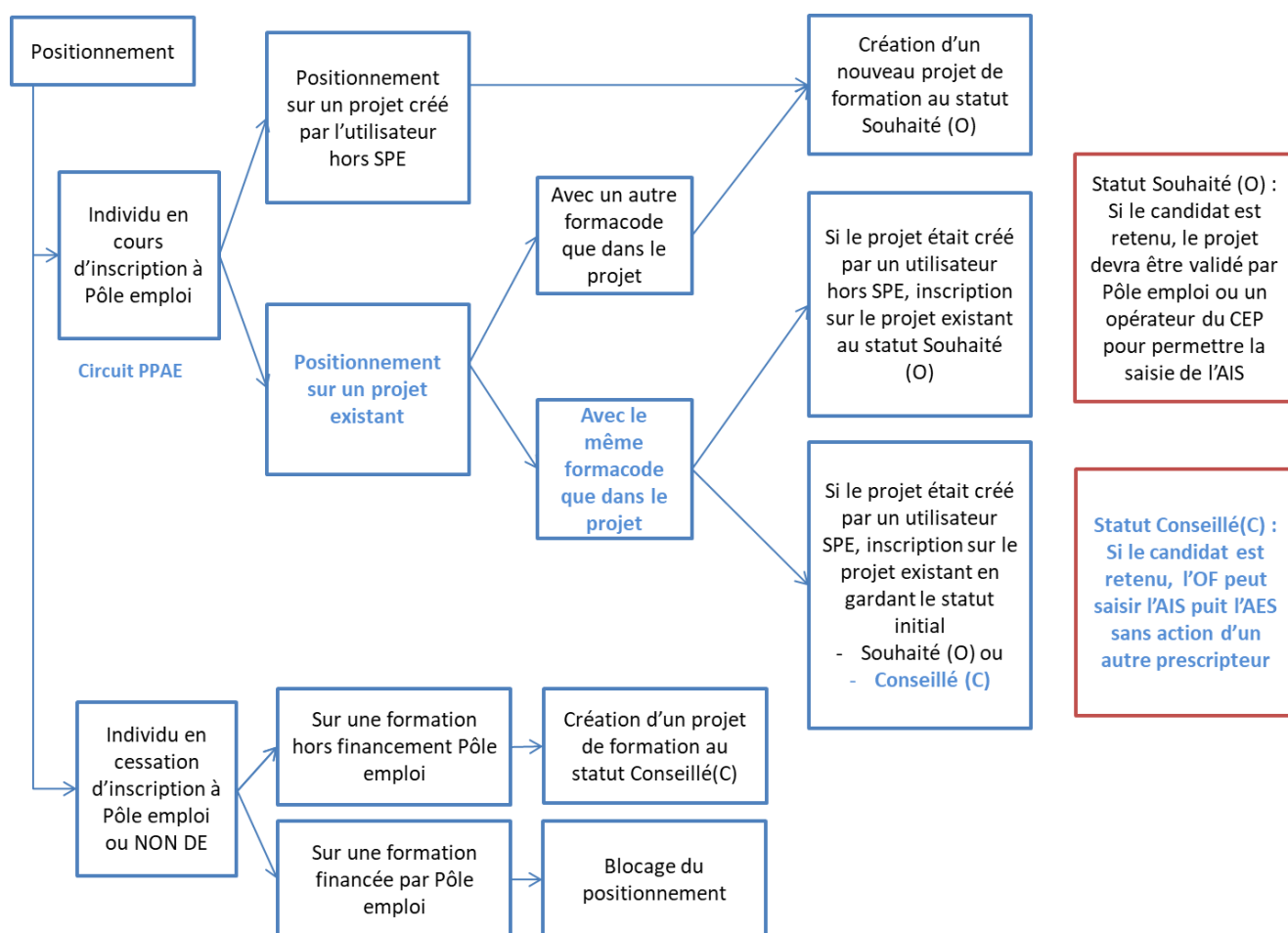
- A Pôle emploi : Marc-Antoine Chabot, Directeur administration finances et gestion maîtrise des risques, Pôle Emploi Hauts-de-France  
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à [contact-dpd@pole-emploi.fr](mailto:contact-dpd@pole-emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire : Olivier Tourtois, délégué à la protection des données  
[REDACTED] ou [REDACTED]
- Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à [dpid@pasdecalais.fr](mailto:dpid@pasdecalais.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Département du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex 9.

## ANNEXE N°4 - CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES UTILISATEURS HORS SPE

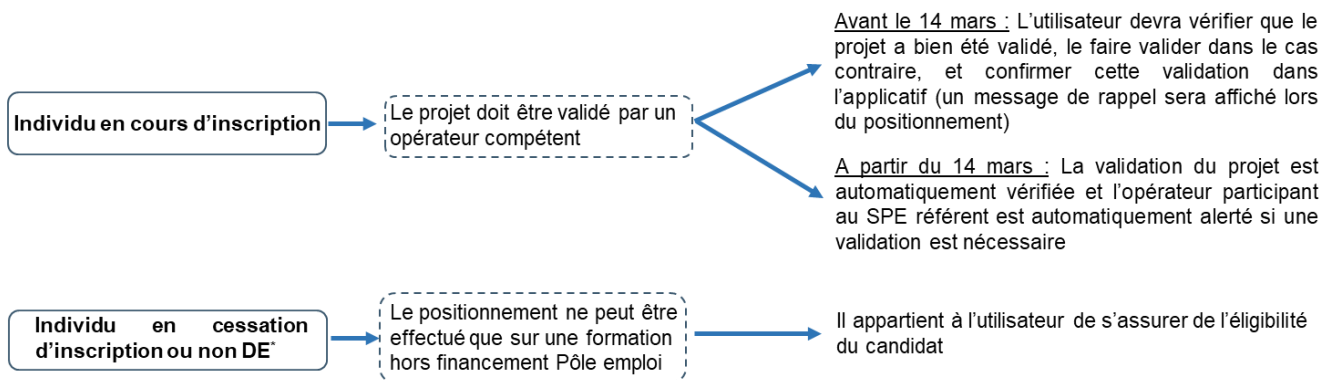
Les cadres juridiques attachés à la formation et à son financement, ainsi qu'à la situation de demandeur d'emploi conduisent, pour l'ouverture de OuiForm aux utilisateurs hors SPE, à mettre en place certaines règles spécifiques. En effet, il résulte des articles L5411-6-1 et L5322-1 à L5322-4 qu'aucune modification du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ne peut être réalisée par les utilisateurs hors SPE.

Les règles spécifiques présentées ci-après garantissent par conséquent que chaque positionnement en formation soit réalisé conformément aux textes en vigueur et que chaque individu soit positionné dans le cadre d'un PPAE validé par un opérateur compétent.

### Règles de positionnement pour les utilisateurs hors SPE



La mise en place de ces règles est opérée en deux temps pour les individus en cours d'inscription à Pôle emploi, comme présenté ci-dessous :



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques

**RAPPORT N°24**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 AVRIL 2023**

#### **CONVENTION PORTANT SUR L'ACCÈS À L'OUTIL DE POSITIONNEMENT EN FORMATION "OUIFORM" DE PUBLICS RELEVANT DU RSA**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

La politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2022 adoptant le Pacte des solidarités humaines 2022-2027, le Département met en avant la nécessité d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi vers les métiers qui recrutent, notamment en renforçant l'articulation des politiques menées par le Département et la Région Hauts-de-France.

Les travaux communs engagés entre la Région Hauts-de-France et les cinq Départements de la région (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) ont permis d'améliorer la connaissance réciproque des politiques régionale et départementales, relatives à l'accès à la qualification et à l'insertion professionnelle des publics relevant du RSA. Ces travaux ont aussi permis d'identifier des axes de dynamisation de l'articulation entre ces politiques.

Ainsi, une convention de partenariat relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA a été signée entre le Département du Pas-de-Calais et la Région des Hauts-de-France le 24 octobre 2022. Un des axes de développement de cette convention porte sur l'accès facilité des bénéficiaires du RSA à l'offre de formation, par le biais d'outils informatiques, y compris « OuiForm ».

Cette démarche d'accès à l'outil « OuiForm » s'inscrit pleinement dans le cadre d'une étroite concertation avec les services de l'Etat (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)) ainsi que, en leur qualité de financeurs, la Direction départementale de Pôle Emploi et la Région des Hauts-de-France,

et, plus largement dans une stratégie de déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) visant tout particulièrement à renforcer le parcours d'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.

« OuiForm » est un outil dématérialisé de positionnement des individus sur une formation collective à destination des acteurs de l'accompagnement socioprofessionnel. Il a pour but de simplifier l'accès aux formations pour les demandeurs d'emploi et comprend à la fois :

- une interface permettant de partager les données fournies par les organismes de formation sur les parcours des stagiaires ;
- une solution proposant une visualisation en temps réel des offres de formation, des places disponibles, des personnes déjà positionnées, ainsi que leur suivi de formation.

L'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm », permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles elles sont éligibles.

Ce conventionnement à l'outil « OuiForm » est proposé à titre gratuit et s'inscrit au sein de l'accord-cadre national.

Un précédent conventionnement effectif du 29 septembre 2022 au 31 décembre 2022 a permis à la Mission insertion par l'emploi de s'approprier l'outil « OuiForm » via deux sessions de formation dématérialisées proposées par Pôle Emploi. Bien que la date d'échéance soit passée, une tolérance d'utilisation est rendue possible jusqu'au 31 mai 2023.

L'Etat a acté la prorogation de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2024. Il permet ainsi l'utilisation de l'outil par les services du Département. Pour sécuriser juridiquement cette continuité d'accès, et considérant que les conventions initiales ont atteint leur terme fin 2022, il est proposé que de nouvelles conventions d'association et d'adhésion soient établies pour les années 2023 à 2024 et signées par toutes les parties.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département la convention d'adhésion à l'outil « OuiForm » avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et la Direction départementale de Pôle Emploi, dans les termes du projet joint en annexe n°1;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département la convention d'association « OuiForm », patrimoine commun de la formation professionnelle avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et la Direction départementale de Pôle Emploi et la Région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe n°2.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY